

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA
SUISSE NORMANDE**

15, Rue de Condé
14220 THURY-HARCOURT

Réunion du Conseil Communautaire du 14 Décembre 2011

Date de la Convocation : 30 Novembre 2011

L'An Deux Mille Onze le 14 Décembre à 20 Heures 00, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes de THURY-HARCOURT sous la convocation et la Présidence de Monsieur Paul CHANDELIER.

ETAIENT PRESENTS :

Madame Denise BOUIN, Monsieur Alain PUYOO, Monsieur Daniel SIMON, Monsieur Jacques LEGROS, Monsieur Roger BAILLIEUL, Monsieur Jean SUARD, Madame Delphine TASTEYRE, Monsieur Roger SURIRAY, Monsieur Renny PERRIN, Madame Paulette ROUSSEAU, Monsieur Michel BAR, Monsieur Michel VALLEE, Monsieur Michel LEMUNIER, Monsieur Michel HUARD, Monsieur Manuel RENARD, Monsieur Daniel MARGUERITE, Madame Bernadette MARGUERIE, Madame Laurence SERRURIER, Monsieur Claude BOUILLET, Madame Annick LECOUSIN, Monsieur Vincent PITEL, Monsieur Claude DUBOIS, Monsieur Marcel EUDES, Monsieur Jacques COLLIN, Madame Nathalie LEHERON, Monsieur Jean-Marc ERNATUS, Monsieur Guy LERICHE, Monsieur Serge BEAUNIEUX, Madame Annie BAILLIEUL, Monsieur Gérard LETOT, Monsieur Christian POUYADOUX, Monsieur Léonce MOTTIN, Monsieur Jean-Claude LECLERC, Monsieur Michel GALLET, Monsieur Daniel LEPOULTIER, Madame Virginie CORBIN, Monsieur Christian de COURSEULLES, Madame Nicolle LETONDEUR, Monsieur Roger TENCE, Monsieur Claude WEBRE, Monsieur Jean-Luc GUIARD, Monsieur Gérard VALENTIN, Monsieur Patrice MEURDRA, Monsieur Jacques BEZIADE, Monsieur Louis QUIRIE, Monsieur Jean-Christophe LETAVERNIER, Monsieur Jean-Luc PARIS, Madame Annette CRESPIE, Monsieur Daniel MOREL, Madame Janine KUC, Monsieur André AUBIN, Madame Madeleine REIGNER, Monsieur Didier LAUNAY, Madame Claudine COURVAL, Madame Marie-Thérèse BOURDON, Monsieur André QUINDRY, Monsieur Alain LIARD, Monsieur Michel HUBERT, Monsieur Paul CHANDELIER, Madame Maryse BELIN, Monsieur Daniel GANDON, Monsieur Guy BIZET, Monsieur Michel DURAND, Monsieur Bernard SAUVAGE, Monsieur Jean VANRYCKEGHEM, Madame Lydie LEROUXEL, Monsieur Sylvain MOREL, Monsieur Guy MEUDEC, Monsieur Christophe CARRANO, Monsieur Pierre BRISSET, Madame Annick ORIoT.

ABSENTS EXCUSES :

Madame Christelle AUBRY, Monsieur Charles RABACHE, Monsieur Philippe ANGUE, Monsieur Jérôme GAUMER, Monsieur Gilles BUNEL, Monsieur Guy ANNE, Monsieur Serge DESCHAMPS, Monsieur Antoine CASTILLON, Monsieur Louis CORBIERE, Monsieur Olivier GEULIN, Monsieur Guy LEBLANC, Monsieur Jérôme LELONG.

ABSENTS :

Monsieur Gilbert PIGREE, Madame Sylvie FESTOC, Monsieur Pierre MONY, Monsieur Pascal MARIE, Monsieur Théophile LECERF, Monsieur Thomas MAUNY, Monsieur Jean-Philippe MUZARD.

Bulletin Intercommunal :

Le Bulletin d'information de la Communauté de Communes va être distribué dans les Communes les prochains jours.

Dans le bulletin, un hommage est rendu à Monsieur Joseph PITEL, afin que les 13 000 habitants qui le recevront sachent à quel point ce que l'on devait à Monsieur PITEL.

Merci à Jacques COLLIN et sa commission Communication pour la rédaction de cet info C.C.S.N.

CD ROM de photos des Eglises de notre C.C.S.N. :

Il faut remercier Monsieur LEBAUDY ancien Maire de Donnay qui avec passion a photographié les 34 Eglises de la Communauté. Un CD ROM est remis à chaque Commune et le Président tient à remercier Monsieur LEBAUDY qui montre toujours son attachement à la Suisse Normande.

1) ADMINISTRATION GENERALE

a) Approbation des comptes rendus de la réunion du Conseil Communautaire en date du 29 Septembre 2011 et du 24 Octobre 2011

Le Président demande aux délégués s'ils ont des observations sur la rédaction du compte rendu du 29 Septembre 2011 et du 24 Octobre 2011.

Les deux comptes-rendus sont adoptés à l'unanimité.

Merci aux deux Secrétaires de séance Madame Delphine TASTEYRE et Monsieur Michel BAR.

Madame Delphine TASTEYRE accepte d'être Secrétaire de séance.

b) Création de Commission Intercommunale des Impôts

Le Président expose au Conseil Communautaire que l'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué).
- 10 commissaires titulaires.

La délibération instituant la commission est à prendre, à la majorité simple, à partir du 1^{er} Octobre et jusqu'au 31 décembre 2011, pour que la commission exerce ses compétences à compter du 1^{er} Avril 2012. et doit être notifiée à la direction départementale ou régionale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux, au plus tard le 15 janvier 2012.

Il précise que :

Cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

L'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des Communes membres, dresser une liste composée des noms :

De 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté)

De 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la Communauté).

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions locales de la communauté ou des Communes membres.

La condition prévue au 2^{ème} alinéa du (2) de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne :

10 commissaires titulaires,
10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la Communauté.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer, pour un exercice des compétences à compter du 1er Avril 2012, une commission intercommunale des impôts directs.

Après consultation des communes membres, afin qu'elles effectuent des propositions, une liste de membres potentiels sera dressée par le conseil communautaire.

Cette liste sera notifiée à la direction départementale ou régionale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Monsieur Daniel MOREL : cela ne vient pas en doublon par rapport à la Commission des Impôts de notre Commune ?

Monsieur CHANDELIER : cette Commission aura à revoir les bases sur le foncier des bâtiments industriels, de services et commerciaux qui sont du ressort de notre Communauté.

c) Proposition de la liste des commissaires titulaires et suppléants de la Commission Intercommunale des impôts directs

Par délibération en date du 14 Décembre 2011, le Conseil Communautaire a créé une commission Intercommunale des impôts directs.

La condition prévue au, 2ème alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de proposer la liste de 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants : (soit 40 noms à lister)

COMMISSION INTERCOMMUNAL DES IMPOTS

Monsieur Paul CHANDELIER Président de la Commission

Né le 07/09/1946 à Thury-Harcourt

COMMUNES	NOM DU DELEGUE	ADRESSE	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE
ACQUEVILLE	Mme BOUIN Denise	Le Pont Fradel 14220 ACQUEVILLE	25/12/1953	Courvaudon
ANGOVILLE	Mr SIMON Daniel	Le Bourg 14220 ANGOVILLE	19/06/1947	Angoville
LE BO	Mr PIGREE Gilbert	14690 LE BO	08/07/1972	Villeneuve Saint Georges (94)
CAUMONT SUR ORNE	Mr BAILLIEUL Roger	Les Forestiers 14220 CAUMONT	06/06/1947	Esson
CAUVILLE	Mr SUARD Jean	La brocquetière 14220 CAUVILLE	13/10/1934	Hérouville Saint Clair
CESNY BOIS HALBOUT	Mr SURIRAY Roger	3 Place de la Mairie 14220 CESNY	11/02/1934	Clécy
CLECY	Mr BAR Michel	Catillon 14570 CLECY	25/02/1950	Lille (59)
CLECY	Mr RENARD Manuel	25 Rue Notre Dame 14570 CLECY	29/11/1969	Bernay (27)
COMBRAY	Mr MARGUERITE Daniel	La Courrière 14220 COMBRAY	12/05/1947	Combray
COSESSEVILLE	Mme SERRURIER Laurence	Le Manoir 14690 COSESSEVILLE	01/09/1964	Falaise

CROISILLES	Mme LECOUSIN Annick	La Vallée 14220 CROISILLES	13/01/1951	Croisilles
CULEY LE PATRY	Mr DUBOIS Claude	les Merisiers 14220 CULEY	09/02/1934	Carpiquet
CURCY SUR ORNE	Mr COLLIN Jacques	Metairie 14220 CURCY	23/09/1947	Caen
DONNAY	Mr LECERF Théophile	14220 DONNAY	31/12/1967	Argences
ESPINS	Mr ERNATUS Jean- Marc	30 rue des longs bosquets 14220 ESPINS	24/06/1947	Guadeloupe
ESSON	Mr BEAUNIEUX Serge	Le Bourg 14220 ESSON	24/10/1949	Caen
GOUPILLIERES	Mr LETOT Gérard	Le Bourg 14220 GOUPILLIERES	19/07/1945	Caen
GRIMBOSQ	Mr BUNEL Gilles	Route de la Vallée de l'Orne 14220 GRIMBOSQ	27/07/1953	Aunay Sur Odon
HAMARS	Mr LECLERC Jean- Claude	Chemin du Poirier 14220 HAMARS	12/12/1944	Caen
LE VEY	Mr BRISSET Pierre	Le Bas du Vey 14570 LE VEY	04/10/1966	Falaise
MARTAINVILLE	Mr ANNE Guy	La Rabotière 14220 MARTAINVILLE	16/10/1964	Falaise
MESLAY	Mr de COURSEULLES Christian	La Côte 14220 MESLAY	30/05/1953	Maisons Laffite (78)
LES MOUTIERS EN CINGLAIS	Mr TENCE Roger	La Marchandière 14220 LES MOUTIERS	28/09/1946	Villechien (50)
MUTRECY	Mr VALENTIN Gérard	4, Rue d'Auge 14220 MUTRECY	27/03/1949	Villers Canivet
OUFFIERES	Mr DESCHAMPS Serge	Neumer 14220 OUFFIERES	04/06/1953	Cahagnes
PLACY	Mr QUIRIE Louis	Les Malières 14220 PLACY	02/10/1949	St Martin de Sallen
LA POMMERAYE	Mr PARIS Jean-Luc	Le Mesnil 14690 LA POMMERAYE	20/05/1963	La Ferte Macé (61)

COMMUNES	NOM DU DELEGUE	ADRESSE	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE
SAINT LAMBERT	Mr MOREL Daniel	Le Jardin 14570 ST LAMBERT	11/12/1944	Notre Dame du Touchet (50)
SAINT LAURENT DE CONDEL	Mr CORBIERE Louis	79, Rue Nationale 14220 ST LAURENT	14/01/1949	St Michel des Andaines (61)
SAINT MARTIN DE SALLEN	Mme REIGNER Madeleine	Paugeais 14220 ST MARTIN DE SALLEN	04/03/1935	St Martin de Sallen
SAINT OMER	Mme COURVAL Claudine	Les Hautes Planches 14220 ST OMER	29/09/1961	Mutrécý
SAINT REMY/ORNE	Mr QUINDRY André	7, Route de Condé 14570 ST REMY	20/08/1941	St Rémy
SAINT REMY/ORNE	Mr LIARD Alain	33, Rue du sous liau 14570 ST REMY	06/10/1945	Caen
THURY-HARCOURT	Mr DURAND Michel	La Fosse 14220 ST MARTIN DE SALLEN	05/08/1943	Lisieux
TOURNEBU	Mr VANRYCKEGHEM Jean	Le Bourg 14220 TOURNEBU	15/07/1957	Falaise
TROIS MONTS	Mr MOREL Sylvain	La Croix Onfroy 14210 TROIS MONTS	13/04/1966	Caen

CESNY BOIS HALBOUT (hors communauté)	Mr DOISNEL	1, Rue Marcel Peluet 14680 BRETTEVILLE SUR LAIZE	28/05/1940	Pierrefitte en Cinglais
MOUTIERS EN CINGLAIS (hors communauté)	Mr CAREL Paul	2 Allée de la Mare 14680 LAIZE LA VILLE	24/06/1942	Les Moutiers en Cinglais
CAUVILLE (hors communauté)	Mr DILIGENCE André	Rue Saint Martin 14110 CONDE SUR NOIREAU	27/01/1936	Cauville
CLECY (hors communauté)	Mr LEBOUCHER Bruno	Carrefour La Croix 14140 COUPESARTE	18/11/1959	CAEN

Cette liste sera transmise au directeur départemental des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

d) Transfert Pouvoir de Police

Lors du dernier conseil communautaire, nous avons abordé le transfert des polices spéciales en matière d'assainissement, d'ordures ménagères et d'aires d'accueil des gens du voyage découlant de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 (art. 63) de la réforme des collectivités territoriales.

En effet, à compter du 1^{er} décembre 2011, le transfert de police sera rendu automatique pour les compétences transférées à la communauté de communes et notamment en matière d'assainissement non collectif et de déchets ménagers, domaine dans lesquels la communauté est compétente statutairement. Pour la compétence déchets ménagers, nous déléguons pour une partie des communes de la Communauté, la compétence au SMICTOM de la Bruyère, le transfert de police se fera vers le Président du Syndicat Mixte. Les arrêtés relèveront donc du Président de la communauté de communes (ou du SMICTOM de la Bruyère pour les communes qui en dépendent au niveau OM).

Toutefois, les maires peuvent s'opposer au transfert automatique pour leur propre commune, dans les 2 domaines cités ci-dessus et domaine par domaine, avant le 1^{er} décembre 2011, pour le mandat en cours, puis dans un délai de 6 mois suivant chaque élection du président de communauté de communes.

Ce refus doit être notifié par courrier au président de la communauté de communes et/ou du SMICTOM de la Bruyère.

Sans courrier de la part des élus, la loi dit que les transferts sont actés dans la mesure où l'EPCI est bien en capacité d'exercer les compétences transférables.

Depuis, les Communes suivantes ont décidé de conserver les pouvoirs de police, soit :

La Commune de Tournebu, Cesny Bois Halbout, Espins, Meslay, Le Vey, Acqueville, Placy, pour la compétence assainissement.

Pour les autres Communes le pouvoir de police est transféré au Président de la Communauté ou son représentant, ou au Président du SMICTOM DE LA BRUYERE.

Monsieur CHANDELIER : il faudra que les Services des Communes et de notre Communauté se mettent d'accord pour la rédaction des Arrêtés.

Madame BOUIN : pour les ordures ménagères c'est le SMICTOM, nous avons envoyé le courrier au SMICTOM de la Bruyère.

e) Engagement partenarial entre la Communauté de la Suisse Normande et la Direction Régionale des Finances Publiques de Basse Normandie

Convention pour la mise en œuvre de la dématérialisation des bulletins de paie

Par délibération en date du 9 juin 2011, la Communauté de Communes de la Suisse Normande a acté la démarche que, dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, le Président de la Communauté de Communes de la Suisse Normande et le responsable du centre des finances publiques de Thury Harcourt souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financier et le service rendu aux usagers, et à renforcer la coopération de leurs services.

La signature officielle de ce contrat entre notre Communauté et la Direction Régionale des Finances Publiques aura lieu avant la fin janvier 2012.

Dés à présent, dans le cadre du calendrier pour l'année 2012 est prévu l'envoi dématérialisé des bulletins de paie.

Le Président est autorisé à signer la convention pour une mise en œuvre effective au premier trimestre 2012.

La signature officielle de cette convention aura lieu avant la fin de Janvier entre notre Communauté et le Trésorier Payeur Général.

2) COMMISSION SCOLAIRE

Prise de compétence Scolaire primaire maternelle

Par arrêté en date du 12 Décembre 2011, Monsieur le Préfet du Calvados, suite à la délibération de la Communauté de Communes en date du 29 Septembre 2011 et aux délibérations favorables prises par l'ensemble des conseils municipaux des 34 communes membres, a autorisé que la Communauté de Communes étende ses compétences à la construction, l'extension et l'entretien des bâtiments affectés à l'enseignement scolaire maternelle et élémentaire, la gestion et le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires (hors cantine et garderie).

Monsieur CHANDELIER remercie Monsieur Gérard VALENTIN et Monsieur Roger TENCE Vice-Présidents pour le travail effectué et l'animation des nombreuses réunions.

a) Délégués de la Communauté de Communes au SIVOM DES COTEAUX DE L'ORNE pour les Communes de Curcy sur Orne, Ouffières, Goupillières, Trois Monts

A compter du 1^{er} Janvier 2012, la Communauté de Communes de la Suisse Normande sera en représentation substitution au SIVOM DES COTEAUX DE L'ORNE pour les Communes de Curcy sur Orne, Ouffières, Goupillières, Trois Monts, du fait que le SIVOM DES COTEAUX chevauche le périmètre de deux Communautés : la Communauté de Communes de la Suisse Normande et La Communauté de Communes d'Evrecy Orne Odon.

Il est proposé pour rester dans le fonctionnement existant, d'élire des délégués pour siéger au sein de ce SIVOM pour la gestion de la compétence Scolaire, soit :

COMMUNES	Nom des Délégués
CURCY SUR ORNE	Jacques COLLIN
	Delphine MARGUERITE

Suppléant	Bertrand PITEL
GOUPILLIERES	Gérard LETOT
	Jean-Paul HOUDAN
Suppléant	Marie-Claire LIVORY
OUFFIERES	Serge DESCHAMPS
	Jacques BEZIADE
Suppléant	Benoît CHEDEVILLE
TROIS MONTS	Sylvain MOREL
	Guy MEUDEC
Suppléant	Sylvie JACQ

b) Signatures des contrats et avenants liés au transfert de compétence

Le Président est autorisé à signer les contrats et avenants aux contrats liés à la prise de compétence (assurance, maintenance photocopieur, informatique, etc...)

Monsieur Alain LIARD : qu'en est-il pour les contrats d'architectes des études déjà engagés ?

Monsieur CHANDELIER : les dossiers engagés demeurent valables et seront repris, deux dossiers importants sur Cesny Bois Halbout et Saint Rémy sur Orne sont lancés et c'est notre Communauté qui va continuer à compter du 1^{er} Janvier.

c) Création d'emplois faisant suite au transfert de la compétence scolaire à la communauté de communes de la Suisse Normande à compter du 1^{er} janvier 2012

Monsieur CHANDELIER remercie les Présidents de Syndicats et Monsieur le Maire de Clécy pour le suivi de ces dossiers pour le transfert.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5214-16 et L.5211-17,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire NOR/INT/B/5/00105/C du 23 novembre 2005, relative au renforcement de l'intercommunalité ;

Vu les statuts de la communauté de communes ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2011, approuvée par le conseil de communauté, relative au projet de modification statutaire en matière de transfert de la compétence scolaire.

La Communauté de Communes de la Suisse Normande a engagé, en lien avec les syndicats scolaires et les Communes membres du territoire, une procédure relative au transfert de la compétence scolaire, comprenant la gestion des équipements et le fonctionnement des écoles, à son échelle, à compter du 1^{er} janvier 2012.

La configuration du nouveau service scolaire communautaire impose de fixer l'effectif des emplois à temps complet et/ou non complet nécessaire au bon fonctionnement du service public.

Considérant la nécessité de créer 26 postes en raison du transfert de la compétence scolaire primaire maternelle à la communauté de communes de la Suisse Normande à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Vu l'avis favorable du C.T.P. (Commission Technique Paritaire) en date du 13 Décembre 2011

Il est demandé au conseil de communauté de bien vouloir approuver :

- La création de ces 26 postes (voir tableau en annexe 1)
- la modification du tableau des effectifs de la communauté de communes de la Suisse Normande à compter du 1^{er} janvier 2012

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Monsieur CHANDELIER : souligne que chaque agent a signé une autorisation de transfert et les conditions de ce transfert.

d) Délibération Régime Indemnitare (IEMP Indemnité d'exercice de mission de préfecture, (IAT) Indemnité d'administration et de technicité, (NBI) nouvelle bonification indiciaire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-1, modifié par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, fixant les montants de référence de ladite indemnité,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de mission des préfectures, fixant les montant de référence.

Vu le Décret N°+ 2006-779 du 03 Juillet 2006, portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts de la communauté de communes de la Suisse Normande

Vu la délibération en date du 29 septembre 2011, approuvée par le conseil de communauté, relative au projet de modification statutaire en matière de transfert de la compétence scolaire.

Vu les délibérations du 4 juin 2003 et du 8 décembre 2004 relatives aux régimes indemnitaires,

La Communauté de Communes de la Suisse Normande a engagé, en lien avec les syndicats scolaires et les Communes membres du territoire, une procédure relative au transfert de la compétence scolaire, comprenant la gestion des équipements et le fonctionnement des écoles, à son échelle, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Considérant qu'il convient de tenir compte des suggestions particulières liées à certaines missions confiées aux agents des syndicats scolaires et de la Commune de CLECY faisant l'objet d'un transfert à la communauté de communes de la Suisse Normande à compter du 1^{er} janvier 2012.

Les Attributions individuelles sont laissées à l'appréciation de Monsieur le Président, qui devra tenir compte des critères individuels.

- Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- La disponibilité de l'agent, son assiduité,
- L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations)
- Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.
- Aux agents assujettis à des sujétions particulières,

La périodicité du versement sera mensuelle. Une enveloppe budgétaire est affectée au versement de ces indemnités.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide d'instituer les régimes indemnitaires suivant, pour les agents transférés à compter du 1^{er} Janvier 2012, soit :

- **IAT le montant de référence peut être majoré d'un multiplicateur compris entre 1 et 8.**
- **IEMP le montant de référence peut être majoré d'un multiplicateur compris entre 0,8 et 3, les taux moyens retenus par l'assemblée sont conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complets ou autorisés à travailler à temps partiel.**
- **Institution d'une nouvelle bonification indiciaire pour certains agents transférés**

En fonction de la catégorie de rattachement de chaque agent bénéficiaire, soit :

Filière	Grade
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe Adjoint administratif 1 ^{ere} classe Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
SOCIALE	ATSEM 1 ^{er} classe
TECHNIQUE	Adjoint technique 2 ^{ème} classe

Un arrêté nominatif sera alors pris par agent et transmis au centre de gestion

- o La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Le Président et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Le Président de la Communauté de Communes de la Suisse Normande certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Monsieur Michel BAR : le vote du principe ne pose pas de problèmes, mais c'est après l'application qui peut avoir des conséquences, car beaucoup d'agents vont avoir plusieurs employeurs. Si le Président de la Communauté décide d'attribuer une indemnité et que l'autre structure n'a pas décidé de donner une indemnité cela peut poser des problèmes pour l'agent concerné et pour les autres agents de la Collectivité.

Monsieur CHANDELIER : dans l'examen de ces dossiers, il faut un dialogue très étroit entre les Présidents des Syndicats et le représentant de la Communauté comme cela a été fait jusqu'à présent.

Monsieur TENCE : je suis membre du Centre de Gestion et j'ai travaillé cela avec eux.

Sur les 6 premiers mois, l'on ne change rien et l'on reprend les agents avec les situations antérieures avec les notes d'évaluation qui étaient celles des syndicats.

Pour l'année prochaine à la demande du Centre de Gestion nous allons mettre en place un système d'entretien d'évaluation individuel.

Sur les 6 premiers mois nous allons observer les agents dans leur fonctionnement, chaque agent aura sa fiche de poste et en fonction des critères, nous allons faire un rapprochement par fonction.

L'outil support de l'évaluation de fin d'année servira à l'entretien de fin d'année qui sera effectué par les responsables de chaque Collectivité avec différents critères :

- Assiduité ;
- Travail ;
- Sens du Service Public ;

Le rapport d'entretien sera soumis au Centre de Gestion et remis à chaque agent avant l'entretien individuel.

Il y aura un concours interne d'ATSEM en 2012, sur laquelle il y aura les postes proposés pour les Collectivités, les personnes qui ont les critères requis pour se présenter auront la possibilité de s'inscrire, ce qui permettra de régulariser beaucoup de situations.

L'enveloppe indemnitaire votée en début d'année sera répartie auprès des agents selon l'évaluation qui sera faite par les deux représentants des Collectivités.

Monsieur LETAVERNIER : pourquoi les ATSEM n'ont pas le même grade ?

Monsieur CHANDELIER : les agents ATSEM qui n'ont pas le concours sont agents techniques.

Monsieur DUBOIS : en ce qui concerne les primes, elles seront attribuées en fonction des notes ?

Monsieur TENCE : oui en fonction de l'évaluation.

e) Adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Collectivité.

Considérant les articles suivants :

- **Article 70 de la Loi N° 2007-209 du 19 Février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale selon lequel** : "l'Assemblée délibérante de chaque Collectivité Territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'Article 9 de la Loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre".

- **Article 71 de la Loi N° 2007-209 du 19 Février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale** qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les Communes, les Conseils Généraux et les Conseils Régionaux.

- **Article 5 de la Loi N° 2001-2 du 03 Janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction Publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale** : les Collectivités Locales et leurs Etablissements Publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à

but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la Loi du 1^{er} Juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget ;
2. Après avoir approfondi l'offre du CNAS, Monsieur le Président fait part à l'Assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales (CNAS), association Loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 Juillet 1967, dont le siège est situé 10 Bis, Parc Ariane, Bâtiment Galaxie, 78284 GUYANCOURT Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs culture, chèque-réduction, ... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement "les prestations modalités pratiques) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée du Règlement "Les prestations – modalités pratiques" du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la Collectivité,

Le Conseil Communautaire décide :

1. **de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} Janvier 2012**

et autorise en conséquent Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2. **De verser au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année par la cotisation moyenne N-1.**

$$\text{La cotisation moyenne N-1} = \frac{\text{Compte Administratif N-1} \times 0,86 \%}{\text{Effectif au 1}^{\text{er}} \text{ Janvier N-1 (date d'effet d'adhésion)}}$$

La première année d'adhésion, la cotisation est calculée sur la base de l'effectif (date d'effet d'adhésion) multipliée par la cotisation plancher.

3. **De désigner Mr Roger TENCE Délégué Communautaire, en qualité de délégué Elu notamment pour participer à l'Assemblée Départementale annuelle du CNAS.**

Monsieur Daniel MOREL : est-ce pour le personnel transféré ou pour l'ensemble du personnel ?

Monsieur TENCE : pour l'ensemble des salariés de la C.C.S.N.

Monsieur BAR : attention, il y a un seuil minimum, pour la Commune de Clécy un constat a été fait et, le prix plancher est le double de la cotisation moyenne, attention au moment du Budget.

f) *Projet de délibération relatif à l'approbation des conventions de mise à disposition entre la communauté de communes de la Suisse Normande et les syndicats de communes et la Commune de Clécy*

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale et notamment l'article 61, complété du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire NOR/INT/B/5/00105/C du 23 novembre 2005, relative au renforcement de l'intercommunalité ;

Vu les statuts de la communauté de communes ;

Vu la délibération en date du 29 septembre, approuvée par le conseil de communauté, relative au projet de modification statutaire en matière de transfert de la compétence scolaire ;

La Communauté de Communes de la Suisse Normande a engagé, en lien avec les syndicats scolaires et les Communes membres du territoire, un processus de transfert de la compétence scolaire, comprenant la gestion des équipements et le fonctionnement des écoles, à son échelle, à compter du 1^{er} janvier 2012.

La compétence scolaire est actuellement gérée, au sein de la Communauté de Communes, par six Syndicats Scolaires et la Commune de Clécy, par le biais d'un regroupement pédagogique intercommunal. Le syndicat des Coteaux de l'Orne chevauche toutefois le périmètre de la communauté avec celui de la communauté de communes Evrecy Orne Odon.

Ces sept sites accueillent 1 126 élèves pour l'année scolaire 2011 – 2012, répartis sur 30,5 classes primaires dont 17 en maternelle.

En matière de gestion des personnels des syndicats de communes et de ceux de la commune de CLECY, il a été retenu, en coordination avec le Centre de Gestion du Calvados, le principe d'un transfert des agents affectés au moins en partie à l'exercice de la compétence. Ce mécanisme répond aux prescriptions de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et permet de maintenir le principe du « double employeur » pour les agents intervenant à la fois sur le volet scolaire et périscolaire

Toutefois, certains des agents interviennent très ponctuellement en matière scolaire, notamment sur de l'entretien des classes. Après discussion avec chaque employeur, en accord avec le Centre de gestion, il a été convenu de maintenir ces personnels en prévoyant toutefois leur mise à disposition à titre individuel au profit de la communauté de communes.

La formalisation d'une procédure de mise à disposition permet de rendre plus lisible l'intervention des agents concernés en permettant de clarifier leur rôle et leur temps d'intervention pour le compte de la communauté de communes de la Suisse Normande.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir : sous réserve de l'avis de la commission Administrative Paritaire

- Autoriser M. le Président de la communauté de communes de la Suisse Normande à signer la convention portant mise à disposition d'agents des syndicats de communes, et de la commune de CLECY au profit de la communauté de communes, et à signer les arrêtés individuels de mise à disposition.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision.

3) COMMISSION DECHETS MENAGERS TRI SELECTIF

a) Frais de mise en déchetterie auprès des professionnels

Par délibération en date du 12 Juillet 2007, le Conseil Communautaire a décidé de fixer les frais de mise en déchetterie auprès des professionnels, de 2007 à 2011, le montant pour 2011 est de 12,43 Euros le m3.

La Commission des déchets ménagers réunie le 19 Octobre 2011 propose d'arrondir ce montant de 12,43 Euros est de le fixer à 12,50 Euros le m3, à compter du 1er Janvier 2012.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide de fixer le tarif comme proposé par la Commission.

4) COMMISSION TOURISME, EQUIPEMENTS TOURISTIQUES

a) Remise des prix Concours Fleurissement 2011

La remise des prix du Concours Fleurissement 2011 envers les Communes retenues par la Commission sera effectué en fin de réunion, Monsieur VANRYCKEGHEM va en parler, mais le concours Fleurissement diminue, il reste deux épreuves pour lesquelles les Communes doivent s'inscrire, ce sont les épreuves Départementales et Régionales avec un label à apposer à l'entrée de la Commune primée.

b) Choix du traiteur concernant la fourniture de repas au Centre d'Hébergement

Les repas des groupes venant en semaine, hors vacances scolaires, seront livrés par le syndicat scolaire de la Suisse Normande, dans le cadre de ses compétences. Pour les repas normands et les repas ne pouvant être servis par le SIS (vacances scolaires et week-ends), une consultation a été lancée le 8 novembre 2011.

Suite à cette consultation, deux réponses ont été réceptionnées :

- La Ferme des épis (Ouffières) : 8,35 € TTC le repas simple /13,95 € TTC le repas normand
- Charcuterie BIGOT (Thury Harcourt) : 7,30 € TTC le repas simple /10,50 € TTC le repas normand

Monsieur Daniel MOREL : est-ce-que les repas proposés sont élaborés avec des produits régionaux ?

Monsieur CHANDELIER : oui, au maximum pour les repas normands.

Monsieur ERNATUS : est-ce-que les réponses ont été sur les mêmes prestations ?

Monsieur CHANDELIER : oui, il y avait un cahier des charges précis. Il y a un Club de Motards dans ce centre qui a pris les repas améliorés, ils ont été très contents de la prestation.

Après analyse de ces 2 offres, le traiteur BIGOT présente un meilleur coût.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de retenir le traiteur BIGOT. Le contrat est effectif à compter du 1er janvier 2012 pour une durée de 1 an.

5) COMMISSION SPANC

a) Demande de subvention auprès du Conseil Général, concernant la réhabilitation de dispositifs d'assainissement Non Collectifs de 30 particuliers

Il est rappelé qu'un diagnostic est effectué sur l'ensemble des installations d'A.N.C. du territoire de la Communauté de Communes avec le classement en classe 3 à risque de certains dispositifs.

Le Conseil Général a décidé de subventionner à hauteur de 50 % selon des critères définis (moins de 100 m d'un cours d'eau ou parcelle inférieure à 500 m²) les installations déclarées à risque de pollution à condition que notre Collectivité fasse une opération groupée de plus de 30 filières.

De ce fait, il est proposé de déposer une nouvelle demande de subvention pour ces 30 dossiers selon le tableau ci-joint. (annexe 2)

Monsieur Daniel MOREL : est-ce-que les subventions sont plafonnées car attention il y a des artisans qui élaborent des devis très élevés.

Monsieur CHANDELIER : il faut faire jouer la concurrence.

Monsieur LECLERC : il y a un plafond de dépenses et de ce fait de subventions.

Monsieur CHANDELIER : les subventions sont versées pour effectuer des travaux sur des terrains difficiles, de moins de 500 m² ou près d'un ruisseau.

Monsieur Daniel MOREL : que veut dire la dernière ligne (E.F.) ?

Monsieur LECLERC : Etude de Filière, attention il faut faire jouer la concurrence aussi pour les études de filières.

Monsieur CHANDELIER : nous sommes là pour servir d'intermédiaire entre les particuliers et le Département.

Monsieur BOUILLET : comment fait-on lorsque nous avons un puits à proximité ?

Monsieur LECLERC : il faut faire une étude de filière, c'est ce qui va vous guider.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à faire cette demande auprès du Conseil Général

6) FINANCES ADMINISTRATION GENERALE

a) Orientations budgétaires qui ont été approuvées par la Commission des finances réunie le 12 Décembre 2011

Introduction par le Président :

- Saluer la mémoire de Joseph PITEL et organiser son remplacement ;
- J'en profite pour vous proposer de faire évoluer notre management en faisant passer Roger TENCE du Développement Economique aux "Finances et Economie" en charge de la Commission des Finances, avec Jacques COLLIN à l'Administration Générale et la Communication ;
- La multiplication des bâtiments confiés à la Communauté de Communes, notamment scolaires, va nous conduire également à la nomination d'un Vice-Président spécialement affecté à cette mission.
- Par ailleurs, nous envisageons d'élargir la réflexion et d'engager des actions nouvelles sur le Développement des Services à la personne (Point Info 14 ; (EPN ; Thury-Harcourt Clécy) ; passeports) organisation, coordination, regroupement des moyens, dans la perspective de l'ouverture de la "Maison des Services" et du projet pôle de santé communautaire, réflexion sur le réseau des bibliothèques et la culture... ;
- Cette évolution de compétence amènera à proposer la nomination d'un nouveau Vice-Président en charge de cette action.
(Voir tableau des fonctions des vice-présidents en annexe 3)
- La suppression de la Taxe Professionnelle a amené comme prévu une augmentation de la D.G.F. et une diversification de nos ressources :

Recettes de la Communauté de Communes

Le panier des ressources est constitué aujourd'hui de plusieurs types de recettes :

Recettes 2011 :

TH	taux : 6,91	8 009 000	546 589
TFPB	taux : 0	6 346 000	-
FNB	taux : 1,46	1 366 000	19 944

Taxe Additionnelle au FNB	16 343
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) taux : 20,06	411 568
Allocations compensatrices de Fiscalité	57 085
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	258 399
Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER)	13 408
Reversement Fonds Nationale de garantie individuelle de Ressources (FNGIR)	- 103 035
Total des produits nets hors TEOM	1 220 301

Pour mémoire Recettes 2010 avant réforme = 1 173 841 soit une augmentation de 3,90 %.

D.G.F. 2011	878 000
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) (prélèvement sur la D.G.F.)	48 630
TEOM en 2011	840 253
Recette Piscine – Centre Hébergement en 2011	381 000

La Commission Intercommunale des impôts directs évaluera les bases de la contribution foncière des entreprises qui, avec la T.H., sont une ressource importante, dont nous fixons les taux.

Le fonds de réserve devrait être maintenu au niveau d'un montant de 315 000 Euros qui correspond à 12 % du Budget de fonctionnement.

L'évaluation de la situation financière d'ensemble, après investissements, faite par notre Percepteur, fait ressortir :

- Une situation financière saine ;
- Une CAF d'un bon niveau qui permettrait le remboursement en capital des emprunts souscrits ;
- Un endettement qui resterait maîtrisé ;
- Un fonds de roulement maintenu à 315 K€ ;
- En conclusion, des projets d'investissements réalisables sans remettre en cause l'équilibre des finances intercommunales.

Nos orientations budgétaires vont vous être proposées Budget par Budget pour terminer par le Budget Général.

BUDGET ORDURES MENAGERES :

- Réalisation de quais supplémentaires à la déchetterie de Thury-Harcourt pour un montant de 42 000 Euros permettant de trier les déchets verts pour revaloriser les tontes de pelouses qui seront traitées avec le dispositif de méthanisation de la ferme de Croisilles ;
- Maintien de la taxe d'ordures ménagères pour les Communes pour lesquelles nous définissons le taux ;
- Recette supplémentaire liée à la mise en place de la Redevance Spéciale à hauteur de 22 650 Euros.

BUDGET CENTRE AQUATIQUE :

- Maintien de la participation du Budget Général. Nous avons enregistré 60 000 entrées scolaires qui viennent conforter l'augmentation des entrées sur 10 mois au lieu de 12 ;
- Par contre l'objectif de réduction des charges (60 000 Euros) devra être tenu en 2012, année complète. Du fait de problème technique et de la prise en charge de reliquats des années antérieures, du fait de l'augmentation du nombre d'activités proposées et compte tenu d'une année de 10 mois l'objectif de réductions des charges n'a pas été tout à fait atteint, ce qui est tout à fait compréhensible ;
- Pour 2012, il importe de maintenir l'effort sur l'accueil et les entrées avec une analyse plus fine des dépenses de fonctionnement et de rémunérations, notamment dans la perspective de demandes supplémentaires de cours de natation qui pourraient être sollicités par les écoles (suite au transfert de la compétence scolaire).

Adgène va effectuer des contrôles sur la qualité de l'eau avec deux zones tests, le gymnase et les vestiaires du foot.

BUDGET CENTRE D'HEBERGEMENT :

- L'augmentation constatée des coûts au niveau des fournitures de repas va être revue en recherchant notamment une solution avec la cantine du S.I.S., l'effort de commercialisation va être poursuivi.

BUDGET INDUSTRIE :

- L'acquisition de la Zone de la Panse a été réalisée en 2011 ce qui va permettre de détacher des parcelles pour la Clinique Vétérinaire, les Pompiers et de probables autres entreprises ;
- Au cours de l'année 2011 la Commission Economique a soutenu deux projets importants qui seront réalisés en 2012 :
 - ↳ *CER France* sur la plate forme de Beauvoir pour un montant de 460 000 Euros (H.T.)
 - ↳ *La Clinique Vétérinaire* sur le terrain de la Panse dont le projet est estimé à 930 000 Euros (H.T.)

Ces deux dossiers ont fait l'objet de demandes de financement au titre de la D.E.T.R. et le solde sera financé dans le cadre d'un crédit bail en remboursement des annuités d'emprunt.

Sur la Zone de Beauvoir, nous devons engager, le projet de Pôle de Santé qui pourra ainsi bénéficier des aides spécifiques de l'Etat et de la Région. Dès à présent je vous demande l'autorisation d'engager les démarches pour réaliser, comme pour les deux précédents dossiers, un atelier relais qui serait donné en crédit bail après que nous ayons demandé et obtenus les différents concours financiers prévus dans un tel cadre si vous en êtes d'accord nous ouvrirons une première ligne budgétaire dans le Budget 2012.

- *Les locaux d'AGRIAL :*

Les dépenses de location sont d'ores et déjà couvertes par trois nouveaux locataires (INTEVA Products, Société Citadine DESCHAMPS, LECLERC) ; des travaux ont été nécessaires :

- Sur le bâtiment : cloisonnement et ouverture d'une porte pour un montant de 3 640 Euros (H.T.) ;
- Réalisation d'un portail d'entrée pour un montant de 4 515,20 Euros (H.T.) sur l'ouverture créée sur la route d'Esson qui assure la mise en sécurité des bus scolaires et matériels de la Communauté ;
- Le Conseil Général a donné son accord pour réaliser à l'Est des locaux un barreau reliant la route d'Esson à la route de Falaise (prévu dans le giratoire de la 2 x 2 voies). Ceci permettrait une liaison directe pour INTEVA en facilitant le stationnement des camions de livraison.

Madame Annie BAILLIEUL : attention cette sortie sur la Départementale sera dangereuse.

Monsieur CHANDELIER : il faut faire confiance aux services techniques du Département.

• **Les locaux de Courmeron** :

Location de 150 m² (1/3 du bâtiment) à un artisan menuisier de Thury-Harcourt : le SDEC réalise la liaison au réseau EDF.

BUDGET SPANC :

La Communauté de Communes va présenter une deuxième tranche de 30 dossiers en demande de subvention au Conseil Général pour l'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement individuel, présentant des caractéristiques spécifiques (terrains, cours d'eaux, ...)

BUDGET SCOLAIRE :

Nos 34 Communes ont opté unanimement pour le transfert de la compétence Scolaire à la Communauté de Communes ; et il convient donc d'établir un Budget Annexe "Compétence Scolaire" ;

Les conditions de la prise de compétences sont les suivantes pour l'exercice 2012 :

- Le montant des charges transférées, telles que les principes en ont été validés par la C.L.E.C.T., s'élève à 984 000 Euros :

○ Chapitre 011 : achats, fournitures, assurances ...	312 000
○ Chapitre 012 charges de personnels	440 000
○ Annuités d'emprunts en cours	198 000
○ Ecole Privée (Thury-Harcourt)	14 000
○ Article 6558 : contributions aux écoles hors CDC	<u>20 000</u>
	984 000

Les principes retenus par la C.L.E.C.T. pour la répartition de cette charge transférée sont les suivantes :

- Répartition par 1/3 entre le potentiel financier des Communes leur population fiscale et le nombre d'élèves (moyenne des 3 dernières années) ;
- Avec écrêtement des attributions de compensation qui seraient en dépassement de l'actuelle participation des Communes (incluant le périscolaire) ;

La convention d'association entre la Commune de Thury-Harcourt et l'Ecole Privée Notre Dame ayant été, par la Loi, transférée à la Communauté de Communes ; il conviendra d'étudier avec la direction de l'Ecole Notre Dame les modalités de participation aux coûts de scolarité des élèves accueillis au regard du changement de périmètre.

Les appels de fonds concernant les attributions seront effectués tous les trimestres.

Le Budget Primitif scolaire sera soumise au vote en début d'année 2012.

INVESTISSEMENT

- L'ensemble des travaux réalisés au 31 Décembre 2011 étant couverts par les annuités d'emprunts prises en compte au titre des charges transférées (198 000 Euros), les remboursements des travaux à réaliser en 2012 n'interviendront qu'à partir de 2013 ;

Ils devront alors être supportés par un abondement du Budget Général en attente de percevoir l'accroissement de D.G.F. (en 2014) qui est évalué à 280 000 Euros.

FONCTIONNEMENT

- ***Achats : 312 000 Euros***

Il convient de reprendre l'ensemble des contrats en cours, et d'engager un travail de définition des besoins et groupements d'achats : assurances, achat de fluides, matériels informatiques, copieurs, fournitures, etc...et engager les consultations autant que de besoin pour la rentrée de septembre 2012.

- ***Personnels : 440 000 Euros***

- o Compte tenu de l'avis favorable du CTP du Centre de Gestion en date du 13 Décembre 2011, les transferts des personnels concernent 26 agents (ATSEM, ménage et entretien) ;
- o 12 agents seront par ailleurs mis à disposition par les Syndicats et/ou Commune, moyennant le remboursement des charges par la Communauté de Communes ;
- o Outre cette charge transférée (440 000 Euros – valeur au 31 Décembre 2011), il convient de réorganiser les tâches des personnels actuels de la Communauté de Communes et les renforcer ;
- o Enfin nous proposons l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour que l'ensemble des agents puisse bénéficier des services comme les chèques vacances, prêts à taux bonifié ... = coût prévisionnel : environ 10 000 Euros.

- ***La Situation particulière du SIVOS des Coteaux***

- o Le SIVOS des Coteaux, qui compte 6 Communes, dont 2 hors Communauté de Communes, adressera une facture correspondant aux 2/3 des charges (fonctionnement et emprunts) liées à la compétence Scolaire telle qu'elle est définie aux statuts de la Communauté de Communes, intégrées aux montants des charges transférées et réparties entre nos 34 Communes dont les 4 Communes membres du Syndicat des Coteaux.

- ***Recettes de fonctionnement***

- o Les recettes au Budget Annexe "Compétence Scolaire" sont constituées des attributions de compensation telles qu'elles seront définitivement arrêtées par la C.L.E.C.T. et réparties entre nos 34 Communes ;

- Abondées des quelques contributions demandées aux Communes hors Communauté qui adressent, avec dérogation, des élèves dans nos écoles ;
- Les surcoûts de fonctionnement, administratifs, CNAS devront être couverts par abondement du Budget Général dans l'attente de l'attribution du supplément de D.G.F.
- Enfin il apparaît justifié de créer un poste supplémentaire de Vice-Président qui ait un regard de professionnel sur les travaux à réaliser dans les 6 établissements scolaires, qu'il s'agisse de besoins d'aménagement, de rénovations, et/ou de construction de bâtiments.

BUDGET GENERAL :

- Voirie

La participation de la Communauté a été fixée à hauteur de 300 000 Euros en 2011, il est proposé de maintenir cette somme qui pourra être abondée de subvention de D.E.T.R. avec une incertitude sur l'obtention de cette aide car 2012 verra une sollicitation importante d'aide de l'Etat de la part de notre Communauté.

Monsieur HUARD : il faudrait revoir le montant d'attribution, cette somme ne permet pas de réaliser un programme suffisant de travaux.

Monsieur CHANDELIER : fait une proposition pour abonder cette somme de 300 000 Euros, en appliquant un taux sur le Foncier Bâti, sachant qu'un point sur le Foncier Bâti représente 60 000 Euros.

Monsieur TENCE : il n'y a pas d'autres solutions pour trouver d'autres ressources que de fixer un taux au Foncier Bâti.

Monsieur Daniel MOREL : actuellement nous faisons 5 kms par an, et ce n'est pas suffisant, nous avons 370 kms à entretenir.

Monsieur CHANDELIER : actuellement il y a 5 kms de fait tous les ans, l'objectif est de 7 kms par an, il faut trouver une solution.

Monsieur BIZET : il faut ajouter 120 000 Euros au 300 000 Euros et ajouter la D.E.T.R.

Monsieur HUARD : depuis 2 ans les routes se sont dégradées.

Monsieur CHANDELIER : la priorité c'est la route qui est très fréquentée et très usée, il y a un classement de nos voiries, malheureusement ce classement on ne le tient pas. Le groupe de travail devait refaire les routes en fonction de la fréquentation comme le suggérait la programmation de notre Bureau d'Etudes ACEMO.

Monsieur HUARD : les voiries ne sont plus adaptées aux engins agricoles.

Monsieur CHANDELIER : il y a des routes qui devraient être refaites avec un bicouche, il n'y aura pas de subvention mais c'est un calcul à faire.

Monsieur BIZET : avec 420 000 Euros de participation plus la D.E.T.R. nous aurons une enveloppe satisfaisante.

Monsieur ERNATUS : le groupe a fait du bon travail, il y a une estimation de travaux, mais ils n'ont pas les moyens financiers pour engager le programme, c'est une place pas facile, il faut faire des choix peu compris par certains Elus.

Monsieur CHANDELIER : lorsque nous avons pris notre compétence Voirie nous avons fait un transfert de cette compétence, nous avons pris la somme réalisée par l'ensemble des Communes et cela a donné un montant inscrit dans notre Budget.

Monsieur VANRYCKEGHEM : pour les personnes qui connaissent la Route Barbery-Moulines-Tournebu, c'est une Départementale, est-ce qu'elle est en bon état ? Nous avons des Routes Communales en meilleur état que les Départementales.

Monsieur ERNATUS : ce n'est pas parce que c'est mauvais chez les autres qu'il faut suivre l'exemple.

Monsieur TENCE : l'avantage des orientations c'est que cela permet un débat, nous avons entendu votre demande, nous allons bâtir le Budget avec une option à 420 000 Euros s'il faut augmenter les impôts, il faut mieux le faire sur le Foncier Bâti.

Monsieur LETOT : les gens ont des difficultés tout de suite, ce n'est pas le moment d'augmenter les impôts.

Monsieur CHANDELIER : c'est là le rôle de l'Elu de faire des choix, il y aura des propositions à faire au moment du Budget.

En résumé :

Plusieurs Elus estiment très nettement que la somme de 300 000 Euros est insuffisante pour assurer la réalisation du programme souhaité, en conséquence, un débat a eu lieu pour savoir s'il conviendrait d'abonder le Budget affecté à la voirie d'un montant de 160 000 Euros ce qui supposerait de fixer un taux de 2 % sur la Taxe Foncière Bâtie.

Cela permettrait d'arriver à un montant affecté de 460 000 Euros qui pourrait être abondé d'une subvention de D.E.T.R. avec une incertitude sur l'obtention de cette aide car 2012 verra une sollicitation importante d'aide de l'Etat de la part de notre Communauté.

- Tourisme

Notre participation aux frais de fonctionnement était de 137 000 Euros ce qui correspond à la prise en charge de la masse salariale des agents de l'O.T.S.N. la participation définitive sera fixée dans notre budget après examen du compte de résultat 2011 que nous fournira l'O.T.S.N.

Le montant de la taxe de séjour prévu initialement pour 2011 n'a pas été atteint, du fait d'un manque de sérieux dans la déclaration de certains professionnels payeurs. Il serait souhaitable d'étudier le passage à une taxe de séjour forfaitaire et d'obtenir un paiement effectif de cette taxe dont le principe n'est plus soumis à discussion (celle-ci doit être utilisée pour améliorer la signalisation touristique).

Il conviendra de faire une mise à disposition des bâtiments de l'O.T.S.N. de Clécy et Thury-Harcourt à la Communauté de Communes afin qu'il y ait une prise en charge des frais de fonctionnement par la Communauté.

- Maison de Service Public

La première phase d'aménagement de la Zone de Beauvoir (voirie, réseaux) est en cours de réalisation, ces travaux devraient se terminer à la fin Février.

Suite à cela, le Permis de Construire de la Maison de Service pourra être déposé, ce qui permettrait de commencer les travaux à compter de Septembre 2012 pour une durée de 14 à 15 mois.

Financièrement le coût de cette réalisation a été estimé à : 2 082 100 Euros H.T.

Le Conseil Général au titre du Contrat de Territoire participe à hauteur de 488 000 Euros et, du fait que dans ce bâtiment est prévu l'installation des services sociaux du Département, un montant d'avance sur loyers a été notifié à notre Communauté pour : 480 000 Euros, soit une participation totale du Département de 968 000 Euros.

Dès le début 2012 une demande de D.E.T.R. va être déposée.

Le solde de cette opération sera financé par un emprunt à intervenir en 2013, d'ici là, nous travaillons avec une ligne de crédit.

- ***Etude projet programme d'intervention ouvrages hydrauliques du cours de l'Orne***

La consultation concernant le choix d'un Bureau d'Etudes sera effectuée en 2012. Pour le financement de cette étude estimée à 250 000 Euros T.T.C., des subventions sont déjà obtenues, au titre de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour un montant de 137 500 Euros, au titre du Conseil Général à hauteur de 50 000 Euros, au titre du Conseil Régional 50 000 Euros, le solde à hauteur de 12 500 Euros sera pris en charge par les Collectivités (C.C.S.N. et Pont d'OUILLY).

Monsieur CHANDELIER : précise que c'est l'étude sur l'état des 26 barrages, il y en a trois qui sont sur la Commune de Pont d'OUILLY.

Pont d'OUILLY a demandé d'être rattaché à notre étude.

Monsieur Daniel MOREL : c'est vraiment démesuré d'investir de pareilles sommes.

Monsieur BUNEL : c'est vraiment démesuré, cela fait vivre les Bureaux d'Etudes, s'il n'y avait pas de subventions les frais d'études seraient sûrement moins chers.

Monsieur CHANDELIER : il faut déjà que l'on ait une réponse à notre appel d'offres, c'est un travail pour les riverains.

Monsieur LECLERC : au départ, l'estimation était à 400 000 Euros.

Monsieur BAR : la préservation de certains barrages est indispensable.

Monsieur LETOT : si nous n'intervenons pas, les riverains vont détruire les barrages et après nous ferons du canoë sur les cailloux.

Monsieur BAR : nous avons 40 000 descentes de canoë par an, ce n'est pas négligeable au niveau économique.

Monsieur LECLERC : la préservation des barrages est capitale.

Monsieur BUNEL : tout le monde est d'accord sur le principe, mais c'est quand même un coût trop important.

Monsieur CHANDELIER : cette étude est spécifique, si elle n'est pas réalisée collectivement, il y a peu de chances qu'elle soit réalisée individuellement et alors l'avenir des barrages sera très compromis.

Il y aura lieu de revoir les statuts de notre Communauté pour engager cette opération qui n'est pas, pour l'instant, dans notre champ de compétences.

- ***Contribution, participations***

Il y aura lieu de fixer au Budget 2012 les participations pour le SCOT, PAYS, Calvados Création, Syndicat Scolaire, Patrimoine Culturel, une subvention pour la Fête de l'Agriculture, les animations au Château Ganne, le week end de la Randonnée, le Kayak Polo 2014 (provision).

Ces orientations budgétaires ne donnent pas lieu à un vote mais à un débat. Elles ont été présentées à notre Commission Finances qui, après discussion, a validé ces orientations.

Le Conseil Communautaire prend acte de ces orientations.

b) Décisions Modificatives aux budgets

Il est donné lecture des décisions modificatives aux budgets préparés en Commission des Finances du 12 Décembre 2011 (Voir Budgets en annexe 3)

Les Décisions modificatives ont été soumises à la Commission des Finances qui a donné son avis favorable à cette DM3.

Il est demandé aux délégués Communautaires leur avis sur cette DM3, et ceux-ci les approuvent unanimement.

c) Avenant au contrat de maintenance logiciels n° 1 auprès d'ODYSSEE

Dans le cadre de la restructuration du service administratif de la Communauté, il a été nécessaire d'ajouter un poste informatique supplémentaire, avec les logiciels comptables nécessaires.

De ce fait la Société ODYSSEE pour assurer la maintenance de ce poste propose, un avenant au contrat initial, avec effet au 1^{er} Janvier 2012.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire autorise le Président à signer ce nouveau contrat.

d) Vente de mobilier, de sel de déneigement, de conteneurs aux Communes.

En 2010 et 2011, certaines Communes ont souhaité acquérir du mobilier émanant des anciens locaux méritor, et participer au groupement d'achat de sel de déneigement et de conteneurs de déchets ménagers. (tableau en annexe 4)

Il est décidé d'autoriser le Président à facturer aux Communes les différents produits mentionnés dans le tableau.

7) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CHANDELIER remercie les Elus qui ont participé à la manifestation en soutien pour le maintien de l'usine HONEYWELL à Condé Sur Noireau.

Monsieur ALLIZARD a écrit à Monsieur CHANDELIER pour remercier les Elus de la Communauté de Communes de la Suisse Normande pour leur présence.

Monsieur CHANDELIER : les vœux de la Communauté seront symboliquement organisé dans des locaux scolaires de Saint Laurent de Condé.

Monsieur ERNATUS : la Communauté de Communes a acté pour une motion communautaire en votant contre la suppression des Boîtes aux Lettres dans les Communes.

Et malheureusement, ces Boîtes aux Lettres ont été enlevées sans tenir compte de l'avis de la Communauté de Communes et des Maires.

Monsieur CHANDELIER : nous sommes intervenus et ils ne nous ont pas entendus.

Motion afin de demander à la Préfecture de revoir son interprétation sur l'acquisition d'abris bus par les Communes

Monsieur COLLIN : donne lecture du courrier qu'il a reçu de la Préfecture, suite à la délibération de la Commune de Curcy sur Orne concernant l'acquisition d'un abri bus, soit :

"par délibération en date du 04 Octobre 2011, le Conseil Municipal de la Commune de Curcy sur Orne a décidé d'acquérir un abri bus pour le transport scolaire des enfants et de demander une subvention auprès du Conseil Général au titre des Amendes de Police.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il n'est pas de la compétence de la Commune d'intervenir en matière de transport, en effet, la compétence ramassage scolaire étant transférée au Syndicat Scolaire de la Suisse Normande dont la Commune de Curcy sur Orne est membre, de ce fait, la Commune est intégralement dessaisie en vertu des principes de spécialité et d'exclusivité.

Dès à présent, l'acquisition des abris bus scolaire incombent donc au Syndicat Scolaire."

Par conséquent, le Maire de Curcy sur Orne a transmis un courrier au Président du Syndicat Scolaire, qui a répondu que cette acquisition n'est pas inscrite dans les statuts et qu'il n'y a rien de prévu au Budget et que le Conseil Général ne verse pas de subvention à ce titre.

De plus, la Préfecture veut faire un effet rétroactif en revenant sur l'année 2009.

Monsieur CHANDELIER : propose d'envoyer une motion à la Préfecture soit :

"Les Conseillers Communautaires de la Suisse Normande sont surpris et ne comprennent pas la décision récente de la Préfecture du Calvados de considérer que, désormais, l'acquisition des abris bus scolaires incombe uniquement au Syndicat Scolaire.

Les Elus considèrent qu'il s'agit là d'une interprétation qui pose un réel problème aux Communes dans la mesure où le Syndicat Scolaire n'a pas de ligne budgétaire pour acquérir ce type de mobilier qu'il considère, d'ailleurs, comme étant du mobilier urbain.

Les Elus s'interrogent sur les conséquences de cette interprétation : les aménagements sur la voirie Communale pour sécuriser l'accès aux abris bus incombent-ils, dans la même logique, au Syndicat Scolaire ?

Ils ne comprendraient pas, comme cela a été évoqué par les services de la Préfecture, que de façon rétroactive les Communes qui ont installé récemment des abris bus avec l'aide du Conseil Général puissent être dans l'obligation de rembourser les aides perçues.

Ils souhaitent savoir pourquoi une procédure qui donnait entière satisfaction aux Communes et aux usagers, notamment les scolaires et les parents, a été modifiée. Ils demandent à la Préfecture de revoir son interprétation en considérant que l'acquisition d'abris bus entre dans le champ de compétence des Communes dans la mesure où les Maires ont la responsabilité de la sécurité sur leur territoire.

8) REMISE DES PRIX DU CONCOURS FLEURISSEMENT 2011 POUR LES COMMUNES

Monsieur VANRYCKEGHEM remercie les Membres du Jury composé de Madame Paulette ROUSSEAU (Cesny Bois Halbout) Monsieur Jean VANRYCKEGHEM (Tournebu) et Monsieur François LEJEMTEL (C.C.S.N.)

Le passage a eu lieu le 27 Juillet, toutes les Communes ont été visitées, 310 kms parcourus.

1) Le Classement

Il a été établi un classement de la Commune la mieux fleurie parmi chaque groupe de Communes, en prenant en compte selon différents critères, d'une part le fleurissement de la Commune et d'autre part celui des particuliers, une seule note pour les deux a été retenue.

2) Prix et récompenses

La Commune retenue dans chacun de son groupe respectif, va recevoir un challenge en dépôt pour un an, et un trophée qu'elle conserve. Le challenge sera remis en compétition chaque année et sera attribué à titre définitif à la Commune qui aura été couronnée à trois reprises, pas obligatoirement consécutives.

1^{er} Prix : moins de 200	Combray	2^{ème} Donnay	3^{ème} Goupillières
201 à 400	Saint Lambert	2^{ème} Tournebu	3^{ème} Grimbosq
401 à 800	Saint Martin de Sallen	2^{ème} Cesny Bois Halbout	3^{ème} Trois Monts
Plus de 800	Thury-Harcourt	2^{ème} Saint Rémy sur Orne	3^{ème} Clécy

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 30.

Le Président de la
Communauté de Communes

Paul CHANDELIER